

# MAIRIE D'ÉVEUX



52 rue de la Rencontre

69210 Éveux

☎ 04.74.01.00.36

## RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

### **Article 1**

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe 1 par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant, ainsi que d'une grille des mesures d'avertissements et de sanctions en annexe 2.

### **Article 2**

Sont admis à fréquenter le service du restaurant scolaire, les enfants scolarisés dans l'école de la commune, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

### **Article 3**

Le service de restauration est destiné en priorité aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Ils pourront y être inscrits pour les jours scolarisés de la semaine.

Les enfants dont l'un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle, pourront être accueillis dans la limite des places disponibles. En cas de situation exceptionnelle, prendre contact avec la Mairie.

Un système de planning sera établi pour chaque mois, les familles inscriront pour la durée du mois, les jours où l'enfant prendra son repas à la cantine.

Aucun planning ne devra transiter par les enseignants, ni être rendu par les élèves. Ils seront déposés dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire à l'entrée de l'école ou en mairie. Il est important de respecter les dates limites de retour, mentionnées sur chacun d'entre eux.

Seuls les enfants inscrits auprès des services de la Mairie pourront être accueillis.

### **Article 4**

Le tarif du repas est fixé chaque année par décision du Conseil Municipal. Une facture mensuelle sera adressée par la Trésorerie à chaque famille dans la première quinzaine du mois suivant pour recouvrement.

### **Article 5**

Pour prévenir de l'absence d'un enfant, un répondeur automatique est mis à votre disposition

**de 16h00 à 8h00 du matin au 04.74.01.46.97**

Téléphoner le jour même de l'absence avant 8 heures. Rappeler si l'absence se prolonge pour en préciser la durée. **Toute absence pour convenance personnelle alors que l'enfant vient en classe, ne sera pas déductible, mais par souci de responsabilité le gestionnaire devra être prévenu.**

### **Article 6**

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au service scolaire. Un Protocole d'Accord Individualisé sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante.

### **Article 7**

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite rappelées dans la Charte du savoir vivre et du respect mutuel. En cas de non respect de ladite charte ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, des sanctions seront prises. La grille annexée au présent règlement (Annexe 2) précise les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline.

Le personnel de service et encadrant interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles et signalera sans délai à la Mairie toute information jugée importante.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la restauration scolaire pourront être prononcées après que la Municipalité ait rencontré les parents.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des familles.

### **Article 8**

Les parents responsables de leurs enfants, doivent les amener à une attitude de respect des adultes, de leurs camarades, du matériel et des locaux.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

---

**✂ Coupon à retourner IMPÉRATIVEMENT à la mairie.**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

représentant légal de (l') ou des enfant(s) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Restaurant scolaire et de ses 2 annexes (Charte du savoir vivre et du respect mutuel – grille des mesures d'avertissements et de sanctions) et les approuver dans leur totalité.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire,

Les parents,  
Faire précéder votre signature  
de la mention "Lu et approuvé"

L'élève/les élèves,